



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux	
Nombre d'élus en exercice	11
Nombre d'élus présents	7
Quorum	6
Nombre de procuration(s)	0
CONVOCAATION	
Datée du	23/11/23
Affichée, publiée et transmise à ses membres le	23/11/23
PUBLICATION DE LA DELIBERATION	
Affichage et publication du	05/12/23
Dépôt en sous-préfecture le	05/12/23

L'an deux mil vingt-trois, et le trente novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Guerstling, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DAUENDORFER Jean-Luc, maire.

Tous les membres du conseil municipal étaient présents, à l'exception de : DIDIER Marc, FLINOIS Stéphane, LAMBERTI Sabrina, SCHNEIDER Cosma.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance : HESTROFFER Françoise

POINT N° 1 : TARIFS DE LA SALLE COMMUNALE

Vu la réunion du conseil municipal du 26/09/2023

CONSIDERANT que les frais de la salle communale ont augmenté ;

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants lors de la location de la salle communale :

SALLE SOCIOCULTURELLE - Tarifs de location à compter du 01/01/2024

LOCATAIRE	salle + cuisine + nettoyage	caution
Associations et particuliers de la commune (samedi + dimanche)	250 €	500 €
Associations et particuliers de la commune (lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi)	170 €	500 €
extérieurs (samedi + dimanche)	400 €	500 €
extérieurs (lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi)	320 €	500 €
Décès d'un habitant de la commune (la salle sera rendue balayée le nettoyage sera assuré par la commune)		70 €

SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **ACCEPTE** les modifications proposées par Monsieur le Maire et demande la mise en place des nouveaux tarifs dès le 01/01/2024

POUR : Jean-Luc DAUENDORFER, SCHNEIDER Lionel, WINCKEL Yves, ROSCHECK Thomas, HESTROFFER Françoise, GOUJON Jean-Baptiste, RICHARD Thierry

CONTRE : ---

ABSTENSION : ---

POINT N° 2 : CHASSE 2024-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion de la 4C a eu lieu le 10/10/2023 et que les membres de la commission ont validé les propositions faites lors de la délibération du 26/09/2023. La convention de chasse en gré à gré a été signée le 19/10/2023 pour un montant de 3 500,00 € annuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, EN PREND QUITUS

POUR : Jean-Luc DAUENDORFER, SCHNEIDER Lionel, WINCKEL Yves, ROSCHECK Thomas, HESTROFFER Françoise, GOUJON Jean-Baptiste, RICHARD Thierry

CONTRE : ---

ABSTENSION : ---

POINT N° 3 : ESTIMATEUR DE DEGATS DE CHASSE

Vu la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 ;

En application de l'article R429-8 du Code de l'Environnement et de l'article 14 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 (arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014), un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de chasse.

M. le Maire informe qu'il y a lieu de nommer un nouvel estimateur.

M. le Maire propose de nommer M. SCHNEIDER Lionel domicilié à Guerstling, comme estimateur de dégâts de gibier rouge.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE NOMMER** M. SCHNEIDER Lionel, domicilié 36, rue des Prés 57320 Guerstling, estimateur des dégâts de gibier autre que le sanglier, sur le ban de Guerstling et pendant toute la durée restante du bail.

POUR : Jean-Luc DAUENDORFER, SCHNEIDER Lionel, WINCKEL Yves, ROSCHECK Thomas, HESTROFFER Françoise, GOUJON Jean-Baptiste, RICHARD Thierry

CONTRE : ---

ABSTENSION : ---

POINT N° 4 : MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu la réunion du conseil municipal du 26/09/2023

CONSIDERANT l'article L332-10 Version en vigueur depuis le 01 août 2022, modifié par LOI n°2022-1089 du 30 juillet 2022 - art. 1 : tout contrat établi ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée ;

CONSIDERANT la vacance d'emploi n° 57231001210996 déposée le 05/10/2023 ;

CONSIDERANT que Madame RICHARD née CHAUPRE Nathalie est embauché comme adjoint d'animation depuis le 01/12/2017 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'embaucher Mme RICHARD née CHAUPRE Nathalie en contrat à durée indéterminée (CDI)

SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **PREND QUITUS** de la transformation du contrat, de Mme RICHARD née CHAUPRE Nathalie, à durée déterminée en contrat à durée indéterminée soit effectuée à compter du 01/12/2023.
- **DEMANDE** que le poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe pour le poste d'adjoint d'animation, en CDI soit attribué à Mme RICHARD née CHAUPRE Nathalie sur la base du 10^{ème} échelon à compter du 01/12/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, APRES AVOIR DELIBERE :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

MAIRIE				
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREEE HEBDOMADAIRE
Administrative	Adjoint territorial	Adjoint territorial principal 1 ^{ème} classe	1	16/35
SERVICE TECHNIQUE				
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	8/35
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1	12/35
BUS SCOLAIRE				
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	6,25/35

- **D'INSCRIRE** au budget 2024 les crédits correspondants
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

POUR : Jean-Luc DAUENDORFER, SCHNEIDER Lionel, WINCKEL Yves, ROSCHECK Thomas, HESTROFFER Françoise, GOUJON Jean-Baptiste, RICHARD Thierry

CONTRE : ---

ABSTENSION : ---

POINT N° 5 : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 12H ET CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 15H POUR LE POSTE D'AGENT DES ESPACES VERTS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de saisir le CST (comité technique) pour les contractuels.

Le Maire propose à l'assemblée,

- 1) La suppression de l'emploi d'adjoint technique en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

ET

- 2) La création d'un emploi d'adjoint technique en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 01/01/2024.

Le cas échéant et à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 332-8 ou L332-14 du CFP.

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant de l'article L332-8, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 10^{ème} échelon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, APRES AVOIR DELIBERE :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la vacance d'emploi n° V057231101253247001 du 14/11/2023

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

Mairie				
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Adjoint territorial	Adjoint territorial principal 1 ^{ème} classe	1	16/35
SERVICE TECHNIQUE				
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	8/35
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1	15/35
BUS SCOLAIRE				
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	6,25/35

- **D'INSCRIRE** au budget 2024 les crédits correspondants
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents

POUR : Jean-Luc DAUENDORFER, SCHNEIDER Lionel, WINCKEL Yves, ROSCHECK Thomas, HESTROFFER Françoise, GOUJON Jean-Baptiste, RICHARD Thierry

CONTRE : ---

ABSTENSION : ---

POINT N° 6 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'emplacement des panneaux d'agglomération, situés au droit de la Route Départementale n°65 sur le territoire de la commune, a été modifié. En conséquence, la convention relative à la gestion et à l'entretien des Routes Départementales en date du 24 juillet 2002 doit être actualisée.

SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **ACCEPTE** cette proposition
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de la convention

POUR : Jean-Luc DAUENDORFER, SCHNEIDER Lionel, WINCKEL Yves, ROSCHECK Thomas, HESTROFFER Françoise, GOUJON Jean-Baptiste, RICHARD Thierry

CONTRE : ---

ABSTENSION : ---

DIVERS

1. Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du rapport annuel 2022 du SIAPB sur le prix et la qualité de l'assainissement
2. Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du rapport annuel 2022 du SIEB sur le prix et la qualité de l'eau
3. Information sur les zones d'accélération des énergies renouvelables : il est demandé au conseil municipal de cartographier les différentes ZAENR. Une décision sera à valider au mois de février.
4. Date repas des aînés 2024 : 17/11/2024 – Animation : MéliMélodia - Restauration à voir.
5. ENEDIS demande l'avis du conseil municipal concernant le programme travaux que la société prévoit pour 2024. Le conseil municipal refuse le programme de travaux qui entraînerait un blocage de 15 ans pour d'autres travaux.
6. Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'avoir fait la demande d'un devis pour la réparation de l'alarme de la salle communale. Le devis est estimé, par ALTOFEU, à 2 300,00 €. Le conseil municipal en prend acte et demande l'inscription de ces travaux sur le budget 2024 et demande si ces travaux peuvent faire l'objet de subventions.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Au registre, suivent les signatures

La présente délibération est rendue exécutoire de plein droit après affichage ou publication ou notification et dépôt auprès des services préfectoraux. Elle peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : recours administratif gracieux auprès de mes services ou recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent.